

Section locale SPIP 87

Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

Par la présente, nous, sections locales SPIP 87 du SNEPAP FSU et de la CGT Insertion, souhaitons attirer votre attention sur la situation de plus en plus préoccupante en Haute-Vienne.

-> CONDITIONS DE DETENTION A LA MAISON D'ARRET : INACCEPTABLES POUR TOUS (AGENTS PENITENTIAIRES ET PERSONNES INCARCEREES) ET UNE MISSION DE PREVENTION DE LA RECIDIVE QUI S'AVERE COMPLIQUEE A METTRE EN PLACE

- La maison d'arrêt est un établissement construit en 1853, avec une capacité d'accueil théorique de 58 places. Une capacité d'accueil largement dépassée : **effectif de 149 au 27/02/25**. On peut observer **340 arrivants du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, sans compter les retraits de DDSE/SL et un taux d'occupation régulièrement autour de **180%** soit au-dessus de la moyenne nationale et étant allé jusqu'à 240% en mars 2023.

- Limoges est la 2^{ème} plus grande ville de la Nouvelle Aquitaine, avec 135 000 habitants. 875000 habitants sur le ressort de la juridiction en 2021 et une vocation à accueillir les femmes et les mineurs des départements voisins.

- Etablissement vétuste et insalubre qui accueille des personnes dans des conditions inhumaines : humidité constante, moisissures sur les murs/salpêtre, peu de lumières extérieures, promiscuité, insalubrité et depuis plusieurs mois une infestation de punaises de lit. Le récent rapport du Bâtonnier met en lumière ces conditions indignes.

- Concernant l'intervention du SPIP au sein de la Maison d'arrêt: cette surpopulation carcérale constante, ces conditions d'accueil déshumanisantes et cette taille totalement inadaptée d'établissement permet difficilement de travailler sur la prévention de la récidive, rendent toute démarche de réhabilitation presque impossible.

Matériellement : Accès à deux bureaux au quartier hommes dépourvus d'un téléphone pour pouvoir appeler en interne. Bureaux d'entretien au quartier femmes d'environ 2m² ne permettant pas la confidentialité des entretiens ni la possibilité de pouvoir utiliser notre ordinateur du fait de l'exiguïté des bureaux. Absence de locaux de travail dédiés au SPIP en dehors de la détention : le bureau des organisations syndicales mis à disposition dans la partie administrative le temps que l'on récupère notre « couloir » du fait de travaux privant ainsi de leur droit les représentants des personnels qui n'ont pas eu leur mot à dire.

- Un quartier de semi-liberté qui en porte juste le nom : absence de cour de promenade, jusqu'à 3 détenus en cellule de 2, absence de bureau d'entretien, conditions d'hygiène et matérielles déplorables.
- Une sécurité toujours remise en question : de nombreuses projections de l'extérieur du fait de la proximité des immeubles.
- Des interrogations sur les modalités de communication entre la Direction et les agents à la MA qui semblent avoir un impact sur les intervenants extérieurs dont les personnels du SPIP.
- Des conditions de travail où la pression, pour faire toujours plus à moyens constants voire en sous-effectif, règne et amène indéniablement une multiplication d'arrêts maladie tant en détention qu'au SPIP.

La Maison d'arrêt de Limoges est surpeuplée (2 par cellule et matelas au sol pour un 3ème détenu de façon régulière), avec des infrastructures vieilles et inadaptées qui nuisent à la dignité des détenus et à leur réinsertion. La surpopulation carcérale est un problème majeur qui amène nombreuses tensions, actes de violences. Un nouvel établissement permettrait de créer un environnement plus humain, avec des conditions de vie décentes et des conditions de travail adaptées. Un nouvel établissement pénitentiaire pensé pour la préparation à la sortie (salles d'actions collectives, de programmes de prévention) permettrait non seulement de remédier aux problèmes de surpopulation (mieux répartir les détenus et de réduire la pression sur les établissements existants) et de vétusté des infrastructures, mais aussi de favoriser un système pénal plus axé sur la réinsertion en proposant travail et formations de qualité à tous les détenus et la prévention de réitérations d'infractions, la sécurité et le respect des droits des détenus et de fait de meilleures conditions de travail pour l'ensemble des agents pénitentiaires.

Par ailleurs, un nouvel établissement pourrait permettre d'utiliser l'établissement actuel comme un vrai quartier de semi-liberté ou SAS, pour préparer à la sortie avec des programmes d'insertion.

-> URGENCE DU PROJET DE RELOCALISATION DU SPIP 87

- Un organigramme qui prévoit 21 CPIP ETP en 2023...nous sommes à **17,9 ETP au 01/11/24**. Une augmentation de travail, un manque d'effectif mais aussi un manque de place.

- Projet en cours : projet de relocalisation du SPIP 87 (siège et antenne) ainsi qu'une partie de la PJJ dans un bâtiment actuellement mis à disposition pour le Rectorat. Inquiétudes quant au retard que prendra le projet.

- En attendant le SPIP 87 : séparation siège/ antenne, absence de sécurité au sein de l'antenne (absence de réel SAS d'entrée, locaux dans un immeuble où vivent certains de nos probationnaires), absence d'insonorisation tant dans les bureaux des agents que dans les bureaux d'entretien, amenant des situations problématiques dans la salle d'attente.

-> UNE BI DEPARTEMENTALITE OBSOLETE :

- A noter qu'il y a 3 agents **DDSE** titulaires pour la HAUTE VIENNE et la CREUSE, dont un qui est indisponible pour une durée indéterminée, et un second qui est détaché syndicalement à 100%.

=> Un seul agent titulaire et un réserviste actuellement sur le terrain avec un nombre de DDSE croissant, impliquant une augmentation d'enquêtes de faisabilité, de pose, d'intervention techniques. Un nombre de BAR également en hausse accompagnés de ses astreintes.

Décembre 22 :

-Creuse : 9 DDSE ; Haute-Vienne : 69 DDSE

Décembre 23 :

-Creuse : 13 DDSE ; Haute-Vienne : 82 DDSE

Décembre 24 :

-Creuse : 12 DDSE ; Haute-Vienne : 111 DDSE

- **Une assistante sociale, un coordinateur socioculturel et une psychologue sur les 2 départementaux** : c'est trop peu : une charge de travail en augmentation du fait de profils des PPSMJ de plus en plus carencés et de leur intervention dans de nombreux programmes d'insertion (Stage VIF, module parentalité, programme addiction, ateliers accès aux droits en détention, etc), une augmentation des risques psycho-sociaux (fatigue du fait de la route, gymnastique de planning).

-> LES ACTIVITES EN DETENTION SUITE AU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE :

- Le SPIP a notamment pour mission la mise en place d'activités socio-culturelles au bénéfice des PPSMJ dans un but de réinsertion et de prévention de la récidive et d'investissement dans l'exécution de sa peine. Ainsi, depuis plusieurs années maintenant, le SPIP s'est doté d'un professionnel en la matière. En aucun cas, il s'agit de jouer, combien même les activités ludiques ne développeraient pas un certain nombre de compétences comme le respect des règles, le respect de l'autre, la gestion des émotions, un rôle éducatif indéniable !

Les personnels du SPIP 87, eux, le savent ! Tout comme les intervenants extérieurs et les bénévoles de la vie civile qui interviennent depuis de nombreuses années.

M. LACHEZE, **coordinateur socio-culturel**, travaille depuis 6 ans au SPIP à programmer et organiser des activités dans deux Maison d'arrêts (Limoges et Guéret). Son contrat est renouvelé au coup par coup (dernier contrat de 11 mois), payé 1705 euros net par mois alors qu'il est titulaire d'une licence pro-métier de la culture et développement territorial. A quand la reconnaissance de son travail dans les prisons et dans le SPIP par un vrai statut (CDI) et d'une rémunération à la hauteur de ses missions et savoir-faire. Il est plus qu'urgent d'agir. L'absence de coordinateur ne permettra plus la mise en place d'activités en détention !

- Quid d'un « référent activité travail formation » au sein de la Maison d'arrêt de Limoges, établissement qui n'utilise pas GENESIS pour les activités. Bien qu'estampillé REP, les demandes des détenus, leur participation ou absence de participation aux activités et programmes ne figurent pas sur le logiciel de référence de gestion de la détention malgré

les multiples demandes du SPIP depuis plus de 5 ans maintenant. Le SPIP exige au plus vite la mise en place de cette nécessité au bon fonctionnement de l'établissement et des missions du SPIP.

Limoges, le 28/02/2025.